

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-115 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2001-6
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ
MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que ce règlement est modifié comme suit :

1. Le deuxième alinéa de l'article 4 du Règlement numéro 2001-6 constituant le comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal est modifié par le remplacement du mot « moitié » par le mot « majorité ».
2. Les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 6.1 de ce règlement sont remplacés par le texte suivant :

« Un membre du comité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du comité consultatif agricole par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1) Lors d'une séance extraordinaire;
- 2) En raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3) En raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du comité;
- 4) En raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :
 - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant;
 - b) Le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au paragraphe a).

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du comité qui y a participé à distance. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Valérie Plante
Présidente

Caroline Duhaime
Secrétaire